

Juillet 2020 - N°71



## édito

### Eau, assainissement et Covid : réussir l'après

**La crise du Covid a hissé le mot « essentiel » dans le palmarès du lexique des Français et lui a associé l'eau et l'assainissement.**

Enfin ! A-t-on envie d'ajouter. Plus que jamais l'eau du robinet, sûre et à tout moment disponible, s'est révélée vitale, tout comme le traitement des eaux usées, conçu à l'origine, rappelons-le, pour éloigner virus et bactéries des populations.

Partout, nos entreprises se sont mobilisées. Territoire par territoire, elles ont veillé à la sécurité des salariés, se sont concentrées sur les tâches essentielles et ont supporté baisses d'activité ici et charges imprévues là - notamment pour sécuriser la filière des boues d'épuration au regard de l'avis de l'ANSES.

Leurs capacités de mutualisation, leurs solutions innovantes, par exemple la surveillance digitalisée des infrastructures, leur expérience de la gestion de crise en France et à l'international, et l'esprit de service public de leurs salariés - je salue à nouveau leur mobilisation sans faille sur le terrain - ont permis **la réactivité indispensable aux services publics d'eau qu'elles gèrent.**

Le dialogue quotidien de la FP2E avec les Ministères, les associations d'élus et les autres membres de la filière industrielle **a permis une coordination efficace et a généré une solidarité appréciée**, notamment sur le sujet des équipements de protection des salariés.

Pour autant, si le secteur a « tenu », il n'en n'a pas moins souffert : chantiers arrêtés sur fond de sous-investissement chronique, pertes de revenus liées au ralentissement brutal de l'économie, préoccupations accrues sur le devenir des boues d'épuration. Le défi qui se présente à l'ensemble de la filière est majeur.

Pour y répondre, **relancer fortement l'investissement public est essentiel** - y compris dans le contexte de l'installation des nouveaux exécutifs locaux - et **cibler ces investissements l'est aussi, si l'on veut rendre les services publics plus résilients encore face aux crises, sanitaires comme climatiques.**

Patrick Bléthon,  
Vice-président de la FP2E

## Dans ce numéro

### dossier

EUROPE : accompagner la mutation des services d'eau

### Entretien

5 questions à Veronica Manfredi

Directrice « Qualité de la vie », à la Direction Générale Environnement de la Commission européenne

3 questions à Jean-François Rapin

Président de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), sénateur du Pas-de-Calais, conseiller régional des Hauts de France.

### En bref

Changement climatique : les entreprises s'engagent !

Veiller à la qualité des eaux de baignades

## dossier

### EUROPE : accompagner la mutation des services d'eau

À partir des années 1980, le cadre européen a structuré la politique de l'eau des Etats membres. **Ces derniers mois, à la lumière des enjeux sociétaux, climatiques et écologiques, l'Union s'est penchée à nouveau, avec détermination, sur sa législation en la matière.** Plusieurs textes sont en cours de révision. De nouveaux sont en préparation. Tous visent à concilier opportunément, développement économique, acceptation sociale et préservation des ressources naturelles.

... / ...

# EUROPE : accompagner la mutation des services d'eau

## Les ambitions européennes pour la planète

Lire la politique européenne de l'eau et ses évolutions récentes, c'est d'abord comprendre l'ambition dans laquelle elle s'inscrit : faire de l'Europe un continent d'excellence en matière environnementale. Une ambition que l'Union souhaite compatible avec la défense des citoyens-consommateurs et les intérêts économiques européens.

Ainsi, après avoir concentré ses efforts sur la protection de **la santé des consommateurs et la diminution de l'impact des rejets domestiques**, l'UE cherche désormais à **encourager à une plus grande sobriété dans les usages de l'eau**.

Le processus législatif en cours va donc orienter, pour la décennie, **non seulement la politique de l'eau, mais conjointement celle de l'agriculture, de l'environnement et du climat**. C'est avec cette volonté de décloisonnement, similaire à celle que l'on connaît en France, qu'a été rédigée la directive sur les plastiques à usage unique, qu'est discutée la révision de la directive « eau potable » et qu'une réflexion est engagée sur la directive-cadre sur l'eau et la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

## Sobriété des usages et économie circulaire

Les services publics d'eau et d'assainissement trouveront dans les récents textes européens un panorama de propositions en matière de :

■ **Préservation de la ressource**, en termes quantitatifs par la **réutilisation des eaux usées traitées**, encouragée et encadrée par le règlement publié le 5 juin et pour laquelle la France affiche un retard certain ; et qualitatifs, par la **restauration de la biodiversité et du bon état des masses d'eaux**, objectifs premiers de la directive-cadre sur l'eau.

■ **Economie circulaire** par la **valorisation des boues d'épuration**, via le retour au sol des déchets organiques. La France doit, sans attendre, engager la révision des normes, comme le prévoit la loi sur l'économie circulaire, pour renforcer l'hygiénisation des boues et conforter ainsi leur acceptabilité sociale.

■ **Lutte contre les pollutions**, par une redéfinition des responsabilités entre acteurs, comme l'énonce la directive sur les « plastiques à usage unique ». **Elle sensibilise les consommateurs et permet les modes de financement durable des actions de dépollution**, fondés sur le principe « pollueur-payeur », cher à la profession. De même, la directive « Eaux résiduaires urbaines » **encourage la réduction des pollutions chimiques à la source**.

■ **Défense des usagers-consommateurs**, par l'amélioration de la qualité de l'eau potable, son accès pour tous, et la mise à disposition d'informations complètes et transparentes, autant de préoccupations portées par la directive « eau potable » en cours de révision.

*« Lire la politique européenne de l'eau et ses évolutions récentes, c'est d'abord comprendre l'ambition dans laquelle elle s'inscrit : faire de l'Europe un continent d'excellence en matière environnementale. »*

## Saisir collectivement l'opportunité européenne

Cette politique européenne de l'eau est la nôtre. **Elle rejoint les attentes des Français, dont 84%<sup>1</sup> pensent que le changement climatique générera pénurie d'eau et sécheresse, et 86%<sup>1</sup> se disent prêts à modifier leurs habitudes de consommation**, notamment en utilisant de l'eau usée traitée pour certains usages.

Son financement nous oblige collectivement (collectivités, agences de l'eau, entreprises ...) à plus d'efficacité. Car si en matière d'eau et d'assainissement, la France fait partie des bons élèves de l'Europe (qualité de l'eau du robinet, rendements épuratoires de bon niveau, aides pour payer les factures ...),

**il existe néanmoins des besoins d'amélioration.** La mise en demeure de la France, concernant les rejets d'eaux usées traitées de certaines agglomérations rappelle le besoin de réinvestir dans les infrastructures. Plus que jamais les entreprises de l'eau sont au côté des collectivités pour les y aider. La crise sanitaire et les sécheresses ont également mis en lumière la nécessité de « monter en gamme » nos systèmes d'assainissement et de continuer à promouvoir la performance des services pour garantir l'accès à l'eau.

## Intégrer l'eau dans la mise en œuvre du Green Deal

Enfin, l'Union a montré sa volonté forte de faire évoluer la politique de l'eau pour répondre aux défis climatique et environnemental, par des objectifs exigeants et une approche multisectorielle. **La mise en œuvre du Green Deal, stratégie de croissance et de reprise pour l'Europe, est l'occasion de concrétiser cette volonté en mobilisant autour de l'eau, tous les secteurs clés : énergie, agriculture, transport, industrie et villes.**

1 Source : Baromètre 2019 Kantar - Centre d'information sur l'eau

### 🔍 OÙ EN SONT CES TEXTES QUI FONT LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'EAU ? (Avec leur date d'application)

#### **Directive sur l'épandage des boues d'épuration (1988)**

Concerna la protection de l'environnement, notamment des sols.

> En évaluation à partir de juin 2020.

#### **Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (1993)**

Porte sur l'assainissement collectif des communes de plus de 2 000 habitants.

> Evaluation publiée en décembre 2019 et décision de la réviser attendue prochainement.

#### **Directive sur la qualité des eaux de consommation humaine, dite « Directive eau potable » (2022)**

Porte sur la qualité de l'eau du robinet, l'accès à l'eau, les fuites et la transparence.

> Refondue dans la nouvelle directive sur les Eaux de Consommation Humaine, adoption prévue pour fin 2020.

#### **Directive cadre sur l'Eau (2000)**

Concerna les eaux douces et de transition.

> Evaluation publiée en décembre 2019 et décision de la réviser attendue dans les prochains mois.

#### **Directive réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (2021)**

Porte sur les plastiques à usage unique dont les lingettes humides.

> Adoptée.

#### **Règlement sur les exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau (2023)**

Porte sur l'irrigation agricole avec des eaux usées traitées.

> Publié au JOUE le 5 juin 2020. Entrée en vigueur le 26 juin 2020.



# 5 questions

## à Veronica Manfredi

Directrice « Qualité de la vie » au sein de la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

### Suite à la crise du Covid, la Commission envisage-t-elle de soutenir les investissements pour améliorer la performance des services d'eau ?

Depuis longtemps, l'UE aide les États membres à mettre en œuvre les directives sur l'eau. Dans le domaine de l'environnement, le secteur de l'eau a bénéficié du plus grand montant de co-financement de l'UE, environ 58 milliards d'euros depuis 2000. Néanmoins, les États membres doivent intensifier leurs efforts d'investissement : dans l'étude publiée ce 27 mai, l'OCDE a spécifié qu'entre 2020 et 2030, les États membres devront investir 289 milliards d'euros supplémentaires pour atteindre et maintenir le respect des directives sur l'eau potable et le traitement des eaux urbaines résiduaires.

Ce soutien financier et technique se poursuivra. Par exemple, le nouveau Cadre Financier Pluriannuel, proposé dans le [Plan de relance européen](#) adopté le 27 mai, contient des éléments forts pour la transition verte. Entre autres, la Commission requiert des États membres des plans nationaux d'investissement pour le secteur de l'eau, pour pouvoir bénéficier d'un co-financement. L'objectif est d'encourager les États membres à établir une planification stratégique des investissements et de définir une stratégie cohérente de financement du secteur.



## Quelles leçons tirer de la crise et quelles réformes structurelles mettre en place pour mieux appréhender de prochaines crises ?

La crise sanitaire survient alors que nous sommes déjà confrontés au double défi du déclin de la biodiversité et du changement climatique. Nous savons que presque tous [les indicateurs environnementaux](#) s'aggraveront si nous poursuivons sur la même route.

Comme l'a souvent souligné la Présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, [le Pacte vert pour l'Europe](#) est notre voie pour la relance. La transition verte est aujourd'hui plus importante que jamais, y compris dans le domaine de l'eau. Nous devons accélérer la préservation des ressources en eau et des écosystèmes, en veillant à ce qu'il y ait une qualité et quantité suffisante d'eau. Nous devons encourager les solutions fondées sur la nature, accroître la résilience aux risques naturels, en atténuer les effets, et protéger, restaurer et maintenir la biodiversité.

## Quelle est la position de la Commission sur l'adoption d'indicateurs de performance pour les services d'eau ?

De tels indicateurs peuvent aider le secteur à améliorer ses performances. Ils peuvent également assurer plus de transparence vis-à-vis des consommateurs, ce qui est essentiel pour créer de la confiance, par exemple vis-à-vis de la qualité de l'eau potable. Cette transparence est essentielle dans un marché captif pour le consommateur – il ne peut pas choisir son fournisseur d'eau du robinet. Dans la proposition de [directive révisée sur l'eau potable](#), la Commission avait inclus des obligations visant à améliorer la transparence sur les performances des opérateurs et à permettre aux consommateurs d'avoir un meilleur accès à l'information.

**« La Commission requiert des États membres des plans nationaux d'investissement pour le secteur de l'eau, pour pouvoir bénéficier d'un co-financement. »**

Après des discussions longues et parfois passionnées au Parlement et au Conseil, la nouvelle directive, qui entre en vigueur cette année, contient un article exigeant des États membres qu'ils informent les consommateurs sur la qualité, les volumes, le prix de l'eau, et sur le niveau de fuites dans les réseaux. Ces informations devraient stimuler davantage d'investissements dans le renouvellement des infrastructures.



## La Commission envisage-t-elle de proposer un cadre juridique pour homogénéiser la valorisation des boues résiduaires urbaines ?

La directive UE de 1986 sur les boues d'épuration régit leur utilisation à des fins agricoles pour protéger la santé humaine et l'environnement. En décembre 2019, [l'évaluation de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires](#) a révélé que seulement 60% de toutes les boues produites sont réutilisées. Pourtant, pour s'aligner sur les principes de l'économie circulaire, les boues devraient être traitées comme une ressource et les éléments nutritifs qu'elles contiennent (phosphore, azote ...) devraient être utilisés pour fertiliser les sols.

Par conséquent, comme annoncé dans le cadre du [Plan d'action pour l'économie circulaire](#) publié en mars 2020, la Commission envisage de revoir la directive sur les boues d'épuration afin, entre autres, de stimuler une plus grande réutilisation des boues de haute qualité.

## Enfin, quelles mesures spécifiques à l'eau le « Green Deal » prévoit-il ?

Le Pacte vert intègre l'eau dans plusieurs domaines : un des premiers objectifs du Plan d'action pour l'économie circulaire porte sur l'efficacité de l'eau et sa réutilisation. La nouvelle [Stratégie pour la biodiversité pour 2030](#), adoptée par la Commission le 20 mai dernier, vise à améliorer la restauration, la protection et le rétablissement des cours d'eau en libre écoulement et les mesures de lutte contre l'abstraction. Elle fixe des objectifs ambitieux pour mettre en œuvre des débits écologiques dans les cours d'eau, restaurer leur continuité, restaurer les plaines inondables, et pour inverser la déforestation. En outre, la nouvelle [Stratégie Farm to Fork](#), adoptée le même jour, met l'accent sur la production alimentaire durable, visant, entre autres, à réduire la pollution de l'eau.

En 2021, nous prévoyons aussi de lancer la nouvelle Stratégie européenne sur l'adaptation au changement climatique. Le rôle de la gestion de la quantité d'eau y est fondamental. Par la suite, le Plan d'action Zéro Pollution annoncera une série de mesures concrètes pour lutter contre la pollution, y compris de l'eau, et assurer une meilleure protection des écosystèmes et de notre santé.

# en bref



## Urgence climatique : les entreprises s'engagent !

Le 29 janvier dernier, à l'occasion du Carrefour des gestions locales de

l'eau de Rennes, en présence de Mme Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, les entreprises de l'eau ont signé une feuille de route de 22 engagements, pour la mise en route opérationnelle des conclusions des Assises de l'eau, intervenues l'été 2019.

Elles ont voulu, par cet acte public, s'engager sur des actions concrètes, de nature à contribuer à adapter les services publics d'eau et d'assainissement aux enjeux émergents de l'eau, environnemental, sanitaire et climatique.

Donner un meilleur accès à la ressource et à sa préservation, encourager une consommation responsable, développer toujours davantage la responsabilisation des acteurs et les savoir-faire, autant d'objectifs ambitieux qui ont été déclinés en 22 engagements. Tous nécessitent de travailler de concert avec l'Etat, les collectivités et tous les acteurs de l'écosystème pour faire évoluer les infrastructures et renforcer la sobriété des prélèvements de l'ensemble des activités.



Télécharger les 22 engagements des entreprises de l'eau sur [fp2e.org](http://fp2e.org)

## Le chiffre clé

**97 %** C'est le rendement épuratoire moyen des services d'assainissement gérés par les entreprises, pour 2,25 milliards de m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées, soit 40,5 millions d'équivalents habitants (BIPE 2019). Il mesure le très bon niveau de dépollution des services délégués.



## Veiller à la qualité des eaux de baignade



L'ANEL, l'ANETT et la FP2E publient une brochure sur la Certification qualité eaux de baignade

Les élus trouveront dans cette brochure des pistes pour agir concrètement sur la qualité des eaux de baignade dont ils ont la responsabilité de la surveillance et pour conforter leur public, résident et touristique.

Diffusée au début d'une saison estivale marquée par la fin de l'état d'urgence sanitaire, elle recevra probablement un écho particulier auprès des décideurs locaux, notamment ceux qui ont fait accéder leurs sites à la Certification qualité eaux de baignade.

Après 10 ans d'expérience, celle-ci a fait ses preuves, permettant à plus de 300 sites aujourd'hui certifiés d'atteindre les meilleurs résultats sur cet élément déterminant de leur attractivité touristique.

Lancée en 2009 par l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT)\*, avec les entreprises de l'eau, via la FP2E, la Certification est vue comme un outil exigeant mais toujours efficace. **En effet, elle combine actions de long terme** (adaptation des systèmes d'assainissement aux flux de populations saisonniers, fiabilité des réseaux pluviaux, identification et prévention des sources de pollution propres à chaque site) **et actions quotidiennes** (surveillance active de la qualité de l'eau permettant une grande réactivité en cas de mauvais résultat, information en temps réel du public). Par ailleurs, élément clé de la Certification, les résultats des prélèvements sont appréciés au regard de référentiels nationaux, guidant les élus pour améliorer ou maintenir la qualité des eaux de baignade.

La brochure reprend ces thématiques et met l'accent sur les points de vigilance pour aborder sereinement l'été 2020. Cette action, combinée aux conclusions positives de l'IFREMER quant à l'absence de traces de SARS-cov2 dans les échantillons prélevés sur les différentes façades du littoral français, permettra à chacun de profiter de la baignade, tout en respectant les gestes barrière !

\*alors Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSTCT)





# 3 questions

## à Jean-François Rapin

Président de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), sénateur du Pas-de-Calais, conseiller régional des Hauts de France.

### Quelle surveillance les collectivités mettent-elles en place pour garantir la qualité des eaux de baignade ?

Dans le contexte d'une crise sanitaire qui a fortement impacté nos collectivités du littoral, je vous remercie de votre sollicitation, car **il convient de rassurer les Français et les touristes étrangers.**

Rappelons que **le maire est responsable de la police des lieux de baignade**<sup>1</sup>.

Il délimite les zones surveillées, fixe les périodes de surveillance et informe le public sur la qualité des eaux. Celle-ci, facteur déterminant de l'attractivité de nos plages, est évaluée à partir de prélèvements mensuels par les Agences régionales de santé ; leur classement est communiqué aux élus et publié sur le site du ministère de la Santé.

**La certification « Démarche qualité eaux de baignade »**, mise en place à la demande du ministère de l'Ecologie par l'ANEL, l'Association des élus des communes touristiques (devenue ANETT<sup>2</sup>) et leurs partenaires de la FP2E, aide les collectivités à **s'engager vers l'excellence. 340 plages l'ont obtenue.** Cette certification s'appuie sur un référentiel national, qui a préfiguré les « profils d'eau de baignade », permettant de prévenir les éventuelles pollutions (en cas d'orages notamment) et d'y remédier.

Par cette gestion « active », **le public est informé en temps réel**, grâce à des analyses plus fréquentes que celles des ARS. En cas de mauvais résultats, l'élu interdira momentanément la baignade et, j'insiste, quand l'autorisation est à nouveau donnée, après des contrôles très rigoureux, le public peut se baigner en toute confiance.

« La certification  
**DÉMARCHE  
QUALITÉ EAUX  
DE Baignade**  
aide les  
collectivités à  
s'engager vers  
l'excellence. »

### Peut-on se baigner en mer en toute sécurité cet été, malgré l'épidémie de Covid ?

Ce sujet nous a préoccupé dès le début de la pandémie. J'ai saisi le Ministre de la Santé, Olivier Véran, sur ce sujet, étant moi-même médecin et, comme tous les élus, soucieux de la santé de nos concitoyens. L'avis du Haut Conseil de la santé publique a estimé **qu'il n'y avait aucun risque particulier lié au Covid-19 dans l'eau de mer**, ce qu'une étude de l'IFREMER a confirmé en mai dernier.

### Qu'attendez-vous des entreprises de l'eau pour améliorer plus encore la qualité des eaux de baignade ?

Chaque année, dans le cadre de leur responsabilité sanitaire, les élus avec leurs services de l'environnement et souvent avec l'appui de prestataires privés, **surveillent la qualité de l'eau de baignade de manière très rigoureuse.** Les entreprises de l'eau sont des partenaires, qui conseillent les collectivités et les aident à mieux adapter leurs équipements aux besoins et aux variations de population propres aux collectivités littorales. Leurs techniciens effectuent des prélèvements quotidiens d'eau de mer et, en un temps très court, nous alertent sur les suites à donner pour prévenir les risques de pollution détectés en amont.

Aussi, pour sensibiliser les nouveaux élus, venons-nous d'élaborer avec la FP2E, un guide sur les obligations du maire pour la bonne qualité des eaux de baignade.

<sup>1</sup> Selon les dispositions de l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

<sup>2</sup> Association nationale des élus des territoires touristiques

## FP2E LES ENTREPRISES de l'eau

« AQUAE » La lettre de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) - 19, Avenue de Messine, 75008 Paris - Tél. : 01 53 70 13 58 - Fax : 01 53 70 13 41  
E-mail: fp2e@fp2e.org - Site Internet : www.fp2e.org  
Directeur de la publication : Anne Dujardin.  
Responsable de la rédaction : Tristan Mathieu  
Comité de rédaction : Laurent Brunet, Anne du Crest, Nicolas de Saint-Martin, Tristan Mathieu, Anne Dujardin.  
Crédits photos : Unsplash : Tim-Patch - Shutterstock  
N° ISSN 1956-9815  
Conception et réalisation : Charlotte & Charlotte  
Imprimé sur du papier issu de forêts gérées équitablement